

ARELAL
Association Régionale des Enseignants de
Langues Anciennes de l'Académie de Lyon
www.arelal.fr

CONCOURS DE LANGUES ANCIENNES 2023

« ODYSSEE, ÉNÉIDE : L'ÉPISODE INÉDIT ! »

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de l'Académie de Lyon, avec le soutien de l'Inspection pédagogique régionale de langues anciennes, organise un concours s'adressant aux **collégiens et lycéens de tous les établissements de l'académie de Lyon**, intitulé : « *Odyssée, Énéide* : l'épisode inédit ! ».

RÈGLEMENT

Art. 1 : Les participants au concours devront réaliser une œuvre (texte narratif, scène de théâtre, montage vidéo, bande dessinée...) étroitement liée à *l'Odyssée* d'Homère ou *l'Énéide* de Virgile. Il s'agira d'ajouter un nouvel épisode à l'une ou l'autre de ces œuvres.

Art. 2 : Le sujet du concours, qui contiendra des consignes précises, est joint au présent règlement et adressé aux établissements par courrier électronique en novembre 2022. Il est préférable, mais non obligatoire, que les professeurs inscrivent leur classe à l'avance à l'adresse suivante : lca@arelal.fr.

Art. 3 : Pour aider les élèves dans la réalisation du concours, les professeurs pourront proposer en amont un travail sur les épisodes emblématiques des œuvres concernées.

Art. 4 : Dans chaque classe intéressée, les élèves pourront travailler individuellement ou se regrouper par équipe de deux ou trois maximum (**limite à respecter**).

Art. 5 : Les œuvres réalisées devront être envoyées **avant le vendredi 31 mars 2023, de préférence au format numérique :**

- soit par voie postale, à Mme Christine VULLIARD, au 47, chemin de la Croix Pivort, 69110, Sainte Foy-lès-Lyon,
- soit par voie électronique, à l'adresse lca@arelal.fr.

Les réalisations envoyées au format numérique doivent respecter certaines conditions :

- **un fichier par candidat ou groupe,**
- **identification des fichiers déposés en pièces jointes par les noms des candidats et leur établissement scolaire, selon le format suivant « collègex-Nom1-Nom2-Nom3 ».**

Toute participation envoyée après le **vendredi 31 mars 2023** (le cachet de la poste fera foi pour les envois postaux) ne sera pas examinée et aucun recours pour quelque raison que ce soit ne pourra être envisagé.

Art. 6 : Les candidats complèteront et joindront à leur réalisation une **autorisation de publication et de droit à l'image**. En l'absence de ce document dûment rempli, le dossier ne sera pas accepté.

Ces documents d'autorisation sont à envoyer soit par voie postale, soit par voie électronique (de préférence en une seule pièce jointe par établissement, enregistrée sous le nom « collègex- autorisations »).

Art. 7 : Le jury, dont les décisions sont sans appel, est constitué des membres du bureau de l'ARELAL.

Art. 8 : Les résultats du concours et les réalisations les plus réussies seront publiés dans le bulletin de l'ARELAL et sur notre site www.arelal.fr. Les résultats du concours pourront être envoyés sur simple demande à condition de joindre une enveloppe libellée et affranchie. Les lauréats seront avertis par l'intermédiaire de leur professeur de langues anciennes.

Art. 9 : Au moins un premier prix sera attribué à :

- Une équipe de latinistes de collège
- Une équipe d'hellénistes de collège
- Une équipe de latinistes de lycée
- Une équipe d'hellénistes de lycée.

Suivant le nombre de participants, et sur proposition du jury, des prix supplémentaires pourront être proposés pour récompenser d'excellentes réalisations.

Pour plus de renseignements écrire à lca@arelal.fr.